



DECISION DU MAIRE N° 2022/17

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. De signer avec Sabeline CAMPO-DELAMARE, domiciliée 32 bis avenue de Gouvieux 60260 Lamorlaye,

Un devis pour une séance d'exercices ludiques sur la respiration, la voix, l'articulation qui se déroulera le samedi 11 juin 2022 à 16h00 à la Bibliothèque municipale, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette séance représente la somme de 40 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 10/05/ 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

